

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - jeudi 1^{er} décembre 2022 à 20h00 -

D É L I B É R A T I O N S

Date de convocation : 25 novembre 2022

Date d'affichage : 5 décembre 2022

Rappel de l'ordre du jour

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

- **FINANCES LOCALES**

2. Taxe d'aménagement : transfert partiel à Couesnon Marches de Bretagne
3. Mise en place d'un contrôle allégé en partenariat
4. Tarifs 2023 : assainissement
5. Virements de crédits et décisions modificatives
6. Frais de représentation
7. Voyage d'étude à Bruxelles : participation des communes
8. Convention avec Radio Soleil
9. Bien en état d'abandon : prise en charge de factures
10. CJS : subvention exceptionnelle (*additif à l'ordre du jour*)

- **COMMANDE PUBLIQUE**

11. Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert : attribution des marchés (AO n°2)

- **FONCTION PUBLIQUE**

12. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : actualisation de la délibération cadre

- **AFFAIRES FONCIÈRES**

13. Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le bassin versant Loisanse Minette

- **LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE**

14. Vidéoprotection : point d'étape

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 27
- votants (ouverture de séance) : 28

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Marina LEVANNIER, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Franck HOUDUS, pouvoir à Thomas JANVIER

Absents excusés : Frédéric DESPREZ

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Christian GEFFRAY, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

- VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 3 novembre 2022.

- ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une question à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle : CJS

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

- RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Sans objet.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

CM22.13.143 / 9.1 **CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - rapport d'observations définitives -**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose que La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Maen Roch au cours des exercices 2017 à 2021.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté d'agglomération le 7 novembre 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu le rapport d'observations définitives du 7 novembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Maen Roch au cours des exercices 2017 et suivants.

- **acte** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Maen Roch, pour les exercices 2017 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

FINANCES LOCALES

2. TAXE D'AMENAGEMENT : TRANSFERT PARTIEL A COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

CM22.13.144 / 7.2 **TAXE D'AMÉNAGEMENT - transfert partiel à Couesnon Marches de Bretagne (ZAE) -**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 109 de la loi de Finances pour 2022 rendant obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre ;

Vu le décret n°2022-1102 du 1er août 2022 Fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la délibération n°2019-24 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019, établissant l'exercice de la compétence zones d'activités économiques et le transfert des zones d'activités communales ;

Vu la proposition de la Conférence des Maires en date du 20 octobre 2022,

Considérant que, conformément à l'article L331-1 du Code de l'Urbanisme, la Taxe d'Aménagement est instituée sur l'ensemble des communes de Couesnon Marches de Bretagne, à l'exception de Noyal-sous-Bazouges ;

Considérant que cette taxe a pour but de permettre le financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article 101-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme indique que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune doit être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités » ;

Considérant que les zones d'activités économiques relèvent d'équipements publics (au sens de l'article L331-1 du Code de l'Urbanisme) réalisés par la Communauté de Communauté de Communes, compte tenu de la compétence obligatoire des EPCI en la matière,

Considérant que les équipements, aménagement et constructions communautaires éligibles à la Taxe d'Aménagement relèvent en totalité d'équipements publics communautaires au sens de l'article L331-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que sont concernées tous les versements de Taxe d'Aménagement perçus par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que ce reversement est conditionné à la signature d'une convention entre Couesnon Marches de Bretagne et les communes membres, dans les conditions prévues à l'article L.331-2 du code de l'Urbanisme précité, et autorisé par le vote de délibérations concordantes des communes membres pour la mise en application des reversements de la taxe d'aménagement.

Par voix pour, voix contre et abstention(s)

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Considérant les évolutions législatives ayant conduit à la suspension de cette mesure,

- **suspend** sa décision dans l'attente de la version définitive de la loi de Finances ;

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable au transfert pour les zones d'activités, mais sans rétroactivité.

Pour Tangi MARION, ce sont des recettes en moins pour la commune. Pour Monsieur le Maire les frais d'aménagement sont gérés par la communauté de communes. il rappelle que le débat est ouvert et qu'il se rangera à l'avis du Conseil Municipal.

Intervention de Gaëtan DUBREIL-JARDIN, favorable à ce transfert. Risque d'affaiblir certaines communes. Importance de la solidarité. Monsieur le Maire acquiesce et justifie sa position de reverser 100% de la TA.

3. MISE EN PLACE D'UN CONTROLE ALLEGE EN PARTENARIAT

CM22.13.145 / 7.10

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTROLE ALLEGE EN PARTENARIAT (CAP)

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose que la politique de simplification des procédures en matière de dépense publique vise à renforcer la qualité et la fluidité de la chaîne de la dépense, tout en permettant une réduction des délais de paiement.

La mise en œuvre d'un contrôle allégé en partenariat (CAP) proposée par le comptable public, s'inscrit pleinement dans cette démarche. Cette procédure vise ainsi à mieux coordonner les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable sur l'ensemble de la chaîne de la dépense, depuis la réception de la facture par les services du premier jusqu'au paiement du mandat de dépense par le second.

Le CAP consiste à s'assurer que les risques relatifs à la régularité du mandement et du paiement des dépenses publiques sont maîtrisés. Il est fondé sur l'acceptation par l'ordonnateur d'une collectivité, d'un partenariat approfondi avec le comptable public pour assurer en commun la maîtrise de bout en bout des chaînes de travail de traitement des dépenses, concrétisé par la signature d'une convention pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire précise que les éléments ressortant des échanges avec les services de l'ordonnateur et du comptable, ainsi que le diagnostic établi à partir de l'échantillon de corroboration, aboutissent à un constat très satisfaisant et permettent de conclure à une assurance raisonnable de la maîtrise des risques pour les charges à caractère général, autrement dit le chapitre de fonctionnement « 011 », de la chaîne de dépenses du budget principal de la commune de Maen Roch.

L'organisation actuelle et les procédures d'ores et déjà mises en œuvre au sein des services de l'ordonnateur garantissent ainsi l'efficacité du dispositif de sécurisation des dépenses concernées.

Il est donc proposé à la Direction Régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine d'émettre un avis favorable à la mise en place d'un Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) entre la commune de Maen Roch et le Service de la gestion comptable (SGC) de Fougères sur le chapitre diagnostiqué.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu l'article 42 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques,

Considérant la proposition du comptable public de signer une convention suite au résultat du diagnostic partenarial mené conjointement entre la direction du trésor et le service des finances,

- **prend acte** de la convention de mise en œuvre d'un contrôle allégé en partenariat ;

4. TARIFS 2023 : ASSAINISSEMENT

CM22.13.146 / 7.2

TARIFS - SERVICE ASSAINISSEMENT - Année 2023 -

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réactualiser les tarifs du service assainissement pour une application à partir du 1^{er} janvier 2023.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **fixe** comme suit les tarifs du service assainissement 2023 :

Intitulé	Saint Brice en Coglès	Intitulé	Saint Etienne en Coglès
----------	-----------------------	----------	-------------------------

	Tarif 2023		Tarif 2023
Part fixe H.T.	20,17 €	Part fixe H.T.	31,25 €
Le mètre cube H.T.	1,50 €	Le mètre cube H.T.	1,50 €
Raccordement réseau	1 800,00 €	Raccordement réseau	1 800,00 €

- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Michel BELE approuve cette proposition et précise qu'en raison de la prolongation d'un an du dispositif ZRR, il faudrait réaliser rapidement les investissements.

5. VIREMENTS DE CREDITS ET DECISIONS MODIFICATIVES

CM22.13.147 / 7.10

VIREMENT DE CREDITS - Budget Principal-

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts sur certaines lignes budgétaires de l'exercice 2022 sont insuffisants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits au budget principal de l'exercice en cours selon l'annexe 1.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** les virements de crédits comme présentés dans [l'annexe 1](#) ;

6. FRAIS DE REPRESENTATION

CM22.13.148 / 7.10

FRAIS DE REPRÉSENTATION - remboursements -

Rapporteur(s) : Pascale TAZARTEZ

Monsieur le Maire, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.

Pascale TAZARTEZ sollicite le Conseil Municipal pour le remboursement de frais pris en charge par des élus ou agents de la collectivité.

- Séjour à Bruxelles - 6 au 8 décembre :

Pascale TAZARTEZ rappelle au Conseil Municipal qu'une délégation de la commune se rendra à Bruxelles pour visiter les institutions européennes, du 6 au 8 décembre prochain. Celle-ci est composée de 11 personnes

Pascale TAZARTEZ indique que Monsieur le Maire a avancé plusieurs achats pour une partie de la délégation.

Personne(s) concernée(s)	Montant à rembourser
Thomas JANVIER (Maire)	280,80 €

- Salon des Maires et des collectivités locales - 22 au 24 novembre :

Pascale TAZARTEZ rappelle au Conseil Municipal que plusieurs agents se sont rendus au Salon des collectivités locales le mercredi 23 novembre 2022. Celle-ci est composée de 4 personnes :

- Maxime VILSALMON, Directeur Général des Services
- Yannick TUAL, responsable du pôle « services à la population »
- Roger SIMON, responsable du pôle « voirie »
- Guillaume TREHU, responsable du pôle « espaces verts »

Pascale TAZARTEZ indique que le Directeur Général des Services a avancé l'achat des billets de train pour l'ensemble de la délégation.

Personne(s) concernée(s)	Montant à rembourser
Maxime VILSALMON (Directeur Général des Services)	312,00 €

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les exposés de Pascale TAZARTEZ et en avoir délibéré :

Vu le budget de la Commune ;

- **donne son accord** pour le remboursement par la Commune des frais décrits ci-dessus ;

- **donne pouvoir** à Pascale TAZARTEZ, 1^{ère} adjointe, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et émettre les mandats correspondants.

7. VOYAGE D'ETUDE A BRUXELLES : PARTICIPATION DES COMMUNES

CM22.12.149 / 7.10

VOYAGE D'ETUDE A BRUXELLES - Participation des communes et subvention -

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délégation de la commune se rendra à Bruxelles pour visiter les institutions européennes, du 6 au 8 décembre prochain.

La délégation maenroquoise sera accompagnée de représentants de communes voisines, investies sur les questions européennes.

Monsieur le Maire précise qu'afin de clarifier l'organisation de ce déplacement, la commune de Maen Roch a avancé les frais pour l'ensemble des participants. Cette organisation permet également de solliciter une subvention par le député européen Pierre KARLESKIND, qui parraine ce voyage.

Monsieur le Maire indique que le coût par participant est de 130,00 €, après déduction de la subvention attendue, celle-ci s'élevant à 5 475,00 €.

Commune	Nombre de participants	Montant par participant	Montant total
La Guerche de Bretagne	2	130,00 €	260,00 €
Val d'Anast	4		520,00 €
Luitré-Dompierre	3		390,00 €
Châteaugiron	4		520,00 €
Laillé	1		130,00 €
Maen Roch	11		1 430,00 €

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de solliciter la subvention du député et d'autoriser l'émission des titres de recette pour les différentes communes participantes.

Par 27 voix pour et 1 abstention (Tangi MARION)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de Monsieur Pierre KARLESKIND, député européen ;
- **charge** Monsieur le Maire d'émettre les titres de recette correspondant à la participation due par chaque commune participant au séjour.

Tangi MARION fait part de son étonnement quant à la subvention accordée par un député du parti « en Marche ». Monsieur le Maire précise que ce séjour n'est pas politique mais vise à découvrir les institutions européennes.

Tangi MARION regrette de ne pas avoir été destinataire d'une invitation et souhaite connaître les personnes qui ont été invitées. Monsieur le Maire indique que ce sont les membres de la commission Jumelage – Europe et ceux du comité consultatif citoyen qui étaient prioritaires.

8. CONVENTION AVEC RADIO SOLEIL

CM22.13.150 / 3.3

MISE A DISPOSITION LOCAUX « RADIO SOLEIL 35 » - Convention entre la commune et l'association -

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

[Véronique GUILLET, intéressée à la question, ne prend pas part au vote. Soit 26 votants]

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune met gracieusement à la disposition de l'Association gérante de la station de radio « Radio Soleil 35 » depuis le 1^{er} avril 2012 trois pièces situées à l'étage (35 m²) de l'immeuble communal situé 2 rue Pasteur pour l'animation de « RADIO SOLEIL 35 » ainsi que les parties communes du rez-de-chaussée (couloir d'entrée + WC + lavabo). Les charges locatives (eau, électricité, chauffage, téléphone...) sont laissées à la charge de l'association.

A partir de l'année 2014, l'association a souhaité la mise en place d'une location onéreuse qui serait compensée par le versement d'une subvention communale de fonctionnement d'un montant équivalent afin de bien faire apparaître le montant des charges et des produits dans les comptes de l'association.

La première convention a été signée en 2014, pour une durée de neuf années, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le renouvellement de cette convention pour six années.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération n° 20.04.050 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- **accepte** le renouvellement de la convention avec l'association ;

- **fixe** le montant du loyer à 3 600,00 € par an ;
- **décide** d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement annuelle d'un même montant ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer en ce sens une nouvelle convention de mise à disposition avec effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31/12/2028.

Michel BELE souhaite savoir si d'autres communes participent. Monsieur le Maire répond que seul Couesnon Marches de Bretagne verse une subvention.

9. BIEN EN ETAT D'ABANDON : PRISE EN CHARGE DE FACTURES

CM22.13.151 / 7.10

BIEN EN ÉTAT D'ABANDON - Prise en charge de facture -

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une maison, située sur la commune déléguée de Saint-Brice-en-Coglès est en état manifeste d'abandon depuis plusieurs années.

Suite à la non prise en compte de la demande d'entretien, formulée par courriers auprès de la propriétaire, la commune a missionné l'entreprise Espaces Verts d'Armorique pour réaliser l'entretien nécessaire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge cette facture et d'émettre un titre de recette contre la propriétaire.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à payer la facture établie par l'entreprise Espaces Verts d'Armorique pour un montant de 729,60 € TTC, relative à l'entretien de la parcelle cadastrée AB n°40, située allée du Rouet, Maen Roch ;
- **autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette correspondant à l'encontre du propriétaire de la parcelle,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : COOPERATIVE JEUNESSE DE SERVICE

[additif à l'ordre du jour adopté à l'unanimité]

CM22.13.152 / 7.5

**COOPERATIVE JEUNESSE DE SERVICE (CJS)
- Subvention exceptionnelle -**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par le Pôle de développement de l'Économie Sociale et Solidaire du pays de Fougères (ÉcoSolidaireS) et relatif au fonctionnement de la Coopérative Jeunesse de Service (CJS) à l'été 2022.

Monsieur le Maire précise que Couesnon Marches de Bretagne et la commune participent à part égale au fonctionnement pour cette année et sera proposée à Val Couesnon l'année prochaine.

Après instruction par le bureau municipal, une proposition de participation est présentée au Conseil Municipal.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante ;

Demandeur	Objet	Montant accordé
Pôle ESS « Eco Solidaires »	Fonctionnement de la CJS (2022)	1 300,00 €

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

11. RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT : ATTRIBUTION DES MARCHES (AO N°2)

CM22.13.153 / 1.1 **RÉNOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT (OPE.409)** **- Attribution du marché / AO n°2 -**

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert a été engagé. Il s'agit de la seconde phase de travaux de l'opération.

Les membres de la commission MAPA se sont réunis le 28 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la maîtrise d'œuvre et de la commission MAPA ;

Vu la délibération n° 20.04.050 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.13.149 du 2 décembre 2021, validant l'enveloppe budgétaire et autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget principal de Maen Roch,

- **prend acte** de la consultation qui a été menée ;
- **prend acte** du candidat retenu par le pouvoir adjudicateur ;

LOT	INTITULÉ	Candidat	Montant de l'offre HT	pm / estimation maîtrise d'œuvre
Lot n°1	Démolition et désamiantage	DENOUAL	393 605,58 €	410 237,83 €
Lot n°2	Gros œuvre, voirie, réseaux	BATI ECO	114 052,85 €	99 959,96 €
Lot n°3	Charpente bois, ossature bois	CRUARD	628 624,89 €	576 800,00 €

Lot n°4	Couverture métallique	DENOUAL	330 020,18 €	292 083,75 €
Lot n°5	Menuiseries extérieures aluminium	MPO	314 699,76 €	302 000,00 €
TOTAL HT			1 782 003,26 €	1 681 081,54 €

- **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché et les pièces s'y rapportant.
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN prend la parole et pose plusieurs questions :

*- sur l'appel d'offre, s'étonne qu'il n'y ait qu'une offre pour chaque lot
- une pensée pour les personnes qui fréquentent l'école modulaire. Un amalgame est fait sur les personnes qui fréquentent l'école. Ce n'est pas l'école J. Prévert mais la commune qui est responsable.*

Il annonce voter pour cette délibération mais expose 4 points de vigilance

- refus d'avenants

- l'investissement sur les panneaux solaires

- L'équilibre budgétaire et l'endettement, en espérant avoir toutes les informations sur ce point

- Les subventions qui ne sont pas acceptées

- il espère que ce projet ne va pas anéantir tous les autres projets, notamment les rénovations de salle de sports.

Monsieur le Maire répond à Gaëtan DUBREIL-JARDIN sur ces différents points. Il assume le choix de la municipalité. L'école nécessitait une rénovation. Il rassure sur sa vigilance quant aux avenants et les opportunités d'investissement pour les panneaux photovoltaïques. Il précise que la commune a touché 500 000,00 € de subventions sur ce projet et que des dossiers seront présentés dans les prochains mois. Il y a effectivement un projet de panneaux photovoltaïques en autoconsommations sur le toit de l'école. Ces panneaux seront subventionnés à 50% et le projet sera géré par le SDE 35.

Isabelle DELEPINE s'interroge de savoir si d'autres écoles sont concernées par une telle vétusté. Monsieur le Maire indique que non.

FONCTION PUBLIQUE

12. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CADRE

**CM22.13.154 / 4.5 RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
- Actualisation de la délibération cadre -**

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), par délibérations concordantes des conseils municipaux de Saint-Brice-en-Coglès (délibération du Conseil Municipal n° 16.15.151) et de Saint-Etienne-en-Coglès, en date du 12 décembre 2016. Ces délibérations initiales ont ensuite été complétées par la délibération du Conseil Municipal n°17.10.162 du 9 octobre 2017 (filière technique).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération initiale, notamment sur les plafonds indemnitaires pour les différents cadres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Saint-Brice-en-Coglès et de Saint-Etienne-en-Coglès instaurant le RIFSEEP (décembre 2016) et la délibération du Conseil Municipal n°17.10.162 du 9 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un contrat sur emploi permanent d'une quotité de travail d'au moins 24/35^{ème} et d'une durée d'au moins 6 mois.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories A**

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction Générale	6 750 €	16 000 €	36 210 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôle	5 220 €	9 000 €	17 480 €
Groupe 2	Agent expert	4 770 €	8 000 €	16 015 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôle	5 220 €	10 000 €	17 480 €
Groupe 2	Agent expert	4 770 €	8 500 €	16 015 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôle	5 220 €	7 250 €	17 480 €
Groupe 2	Agent expert	4 770 €	6 625 €	16 015 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction des services techniques	5 220 €	11 000 €	19 660 €
Groupe 2	Responsable de pôle	5 220 €	9 000 €	18 580 €
Groupe 3	Agent expert	4 770 €	7 250 €	17 500 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôle	3 870 €	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent expert	3 510 €	6 000 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	860 €	5 000 €	/

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Responsable de pôle	3 870 €	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent expert	3 510 €	6 000 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	860 €	5 000 €	

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôle	3 870 €	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent expert	3 510 €	6 000 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	860 €	5 000 €	

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise.

AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôle	3 870 €	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent expert	3 510 €	6 000 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	860 €	5 000 €	-

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques.

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôle	3 870 €	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent expert	3 510 €	6 000 €	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	860 €	5 000 €	-

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement : effectifs, coordination, responsabilité de pôle, référent interne
- Technicité, Expertise et Expérience professionnelle
- Sujétions particulières : réunions tardives, risques financiers et contentieux

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un contrat sur emploi permanent d'une quotité de travail d'au moins 24/35^{ème} et d'une durée d'au moins 6 mois.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
 - Les compétences professionnelles et techniques
 - Les qualités relationnelles
 - La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Catégories A

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Direction Générale	0 €	1 500 €	6 390 €
----------	--------------------	-----	---------	---------

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôle	0 €	1 160 €	2 380 €
Groupe 2	Agent expert	0 €	1 060 €	2 185 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôle	0 €	1 160 €	2 380 €
Groupe 2	Agent expert	0 €	1 060 €	2 185 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Direction des services techniques	0 €	1 260 €	2 680 €
Groupe 2	Responsable de pôle	0 €	1 160 €	2 535 €
Groupe 3	Agent expert	0 €	1 060 €	2 385 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôle	0 €	860 €	1 260 €
Groupe 2	Agent expert	0 €	780 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	500 €	

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôle	0 €	860 €	1 260 €
Groupe 2	Agent expert	0 €	780 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	500 €	

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise.

AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôle	0 €	860 €	1 260 €
Groupe 2	Agent expert	0 €	780 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	500 €	

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôle	0 €	860 €	1 260 €
Groupe 2	Agent expert	0 €	780 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	500 €	

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	Responsable de pôle	0 €	860 €	1 260 €
Groupe 2	Agent expert	0 €	780 €	1 200 €
Groupe 3	Agent opérationnel	0 €	500 €	

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

En 2017, tous les agents percevront la moitié du complément indemnitaire. A compter de 2018, le complément indemnitaire sera variable du plancher au plafond. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** les modalités de mise à jour du régime indemnitaire ;
- **dit** que celles-ci sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- **demande** l'inscription au budget des crédits correspondants.

URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES

12. AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL SUR LE BASSIN VERSANT LOISANCE MINETTE

- o Intervention de MM BINOIS et GIRON (Conseil Départemental)

CM22.13.155 / 8.4

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL SUR LE BASSIN VERSANT LOISANCE MINETTE SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES PRIORITAIRES

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Lionel OGER

Monsieur le Maire expose :

En Ille et Vilaine, sur certains versants bassins versants soumis à de fortes pressions de pollutions, les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) n'ont pas été atteints en 2015 et semblent difficilement atteignables pour 2027. En complément, des actions menées par les différentes structures présentes sur les territoires (Syndicat de production d'eau, Syndicat de bassin porteur du SAGE) l'AFAFE, par son action sur le foncier, apparaît comme un outil pertinent d'intervention à grande échelle.

Sous la maîtrise d'ouvrage du département, cette opération comporte plusieurs atouts :

- Intervention sur le parcellaire agricole et les continuités écologiques :
 - Optimisation de la taille, de la forme et du sens des parcelles et du positionnement du bocage ;
 - Aménagement du territoire communal, mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
 - Éloignement des parcelles à risques de transfert des polluants vers les cours d'eau (sur la base des DPR Diagnostic des Parcelles à Risque)
- Garanties règlementaires inscrites dans le code rural (étude d'impact, arrêtés de prescriptions...);
- Travaux connexes permettant notamment d'améliorer la qualité de l'eau avec la création de talus, haies, ripisylves, bandes enherbées, zones tampons, reméandrage de cours d'eau, déconnexion de drains, suppression d'abreuvement directs, suppression de buses, création de passerelles agricoles et suppression des embâcles ;
- Évolution des pratiques agricoles dans les bassins versants ;
- Mise en place de baux agro-environnementaux.

Elle se déroule en deux phases :

- Étude (diagnostic, classement des terres, bilan, prescriptions ...) financée à 100 % par le CD35 ;
- Mise en œuvre (étude d'impact, géomètre, travaux ...) financée à 60 % par le CD35. Le complément reste à la charge de la collectivité maître d'ouvrage, avec possibilité de financement par l'AELB et la Région notamment.

Sachant qu'il reste encore la possibilité de mener deux procédures d'AFAFE sur le département et considérant son impact pour la préservation de la ressource et l'amélioration de la qualité de l'eau, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le lancement d'une telle démarche sur l'aire d'alimentation des captages prioritaires des Échelles et du Bas Sancé et d'autoriser le Maire, à signer tout document utile à cet effet.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **sollicite** le lancement d'une telle démarche sur l'aire d'alimentation des captages prioritaires des Échelles et du Bas Sancé ;
- **demande** au Conseil Départemental en charge de la procédure de constituer une commission d'aménagement Foncier et de lancer une étude d'aménagement ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet.

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

13. VIDEOPROTECTION : POINT D'ETAPE

Monsieur le Maire fait un point d'étape sur ce dossier, initié en 2015 et réactualisé en 2021. Des échanges avec la gendarmerie et notamment le nouveau major de la brigade de Maen Roch (favorable à la vidéoprotection), permettent d'avancer sur ce dossier.

Il propose un débat en Conseil Municipal lors de la séance de janvier, sur la base du diagnostic réalisé par la gendarmerie.

Monsieur le Maire confirme à la suite des propos de Gaëtan DUBREIL-JARDIN que l'éclairage public est problématique.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Thomas JANVIER :**

- Sainte-Barbe : samedi à Saint-Etienne-en-Coglès
- Rassemblement cantonal : recherche de volontaires pour la sécurisation
- CME CMJ : décoration Hôtel de Ville
- Vœux du maire le 7 janvier (salle Raoul Maigne)
- Illuminations de Noël : groupe de travail. Maintien des illuminations mais réduit sur certains secteurs.

La séance est levée à 22h55.

En séance les Jour, Mois et An que dessus, et ont signé les membres présents.

		Émargements	Pouvoirs
JANVIER Thomas	Maire		
TAZARTEZ Pascale	1 ^{ère} Adjointe		
RIVIÈRE François-Xavier	2 ^{ème} Adjoint		
PERRIN Paule	3 ^{ème} Adjointe		
HOUDUS Franck	4 ^{ème} Adjoint		
CHATAIGNIER Catherine	5 ^{ème} Adjointe		
MICHEL Claude	Conseiller Municipal		
CHAMPAGNAC Joël	Conseiller Municipal		
GEFFRAY Christian	Conseiller Municipal		
ROSZCZYPALA Zbigniew	Conseiller Municipal		
LAIZE-BLANC Marie-Armelle	Conseillère Municipale		Pascale TAZARTEZ
LECHAT Catherine	Conseillère Municipale		
BALUSSON Isabelle	Conseillère Municipale		
CARDONA-POITEL Céline	Conseillère Municipale		
OGER Lionel	Conseiller Municipal		
GUILLET Véronique	Conseillère Municipale		
MORVAN Raphaël	Conseiller Municipal		
RETORÉ David	Conseiller Municipal		
VEILLARD Céline	Conseillère Municipale		
SOURDIN Jean-Frédéric	Conseiller Municipal		
LEBLANC Natacha	Conseillère Municipale		
DESPREZ Frédéric	Conseiller Municipal		
LESAGE Virginie	Conseillère Municipale		
BELE Michel	Conseiller Municipal		

		Émargements	Pouvoirs
COLIN Marc	Conseiller Municipal		Gaëtan DUBREIL-JARDIN
DELEPINE Isabelle	Conseillère Municipale		
DUBREIL-JARDIN Gaëtan	Conseiller Municipal		
LEVANNIER Marina	Conseillère Municipale		Isabelle DELEPINE
MARION Tangi	Conseiller Municipal		

n°	État des délibérations prises en cours de séance
CM22.12.130/07.02	Tarifs - Salles Communales - Année 2023
CM22.12.131/07.02	Tarifs - Concessions Cimetières - Année 2023
CM22.12.132/07.02	Tarifs - Droits de place - Année 2023
CM22.12.133/07.02	Photocopies - Objets promotionnels - Bois de chauffage - Tarifs - Année 2023
CM22.12.134/07.03	Ouverture d'une ligne de Trésorerie
CM22.12.135/03.01	Ouverture et Virement de Crédits - Budget Principal 2022
CM22.12.136/07.10	Aménagement d'une Aire Etape pour Cyclotouristes (OP.412) - Demande de subvention
CM22.12.137/07.10	Maisons fleuries - Résultats du concours 2022
CM22.12.138/01.01	Acquisition de matériel roulant (tracteur et broyeur) - Services Techniques Municipaux
CM22.12.139/03.02	Lotissement Communal de la Grande Nouaille - Vente du lot n°22
CM22.12.140/04.01	Personnel Communal - Tableau des effectifs - Transformation de poste
CM22.12.141/06.01	Ouverture Exceptionnelle des Commerces les Dimanches - Année 2023
CM22.12.142/05.07	SMICTOM du Pays de Fougères - Rapport d'activité 2021
CM22.12.143/05.07	Prix et Qualité des Services - Rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais